

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 14 novembre 2023
Délibération n° : 2023_65
Date de convocation : 31 octobre 2023

Objet : Approbation de la convention relative à la clôture de l'opération d'aménagement 2007-2013 de la mine de cuivre des Clausis – Projet « Géoparc », du programme « Les Hautes Vallées, la montagne en réseau » - PIT Interreg Alcotra

Par la suite d'une convocation en date du 31 octobre 2023, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 14 novembre à 15 heures en lieu et place du 7 novembre 2023 à 16h30 initialement prévu, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Vice-Présidents : Chantal EYMÉOUD, Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA

Vu :

- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- La convention locale relative à la valorisation du site minier de Saint-Véran avec l'association de propriétaires de la mine de Clausis et la commune de Saint-Véran pour mise à disposition du site de 2001 conclue pour 30 ans ;
- La convention relative mise à la disposition d'ouvrages et de matériels du site minier de St-Véran entre l'Etat et le syndicat mixte du Parc Naturel du Queyras signé le 9 juillet 2001
- L'arrêté préfectoral de changement de destination d'ancien ouvrage minier le 14 mars 2007 (2007-68-1), concernant les sites en surface (poudrière, travers banc n°4 et n°5, ancien bâtiment en bord de piste et vestiges des installations de traitement du minerais).
- Le projet « Géoparc » inclus dans le Projet intégré transfrontalier « Les Hautes Vallées, la montagne en réseau » (F3) – Alcotra 2007-2013 ;
- La délibération n°407 du 18 mai 2009 de la commune de Saint-Véran approuvant le projet « Geoparc » dans le cadre du PIT « Les Hautes Vallées, la montagne en réseau » ;
- La délibération n°2009-35 du 18 décembre 2009 du Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par la commune de Saint-Véran ;
- La convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le circuit d'interprétation de la mine de cuivre dans le cadre du projet précité, entre le Parc et la commune de Saint-Véran, signée le 11 janvier 2010, et son avenant signé le 15 juillet 2013 ;
- Les procès verbaux des comités syndicaux évoquant cette opération, en particulier ceux du 19/12/2017, 22/02/2018, 22/03/2018, 28/03/2019, 17/02/2020, 12/03/2020 ;
- Les courriers de la mairie de Saint-Véran adressé au Parc en date du 13 février 2023 et du 03 avril 2023 ;
- La réponse apportée à la commune par le Parc naturel régional du Queyras en date du 5 juin 2023 ;

Considérant :

- Le contentieux qui oppose depuis plusieurs années la commune de Saint-Véran au Parc naturel régional du Queyras concernant le solde de l'opération « Géoparc » inscrite dans le PIT-Alcotra transfrontalier « Les Hautes Vallées, la montagne en réseau » 2007-2013 depuis 2014 ;
- La proposition de la commune de Saint-Véran de verser 30 740 euros au Parc pour solde de tout compte ;
- La décision des élus du Bureau du Parc réunis le 16 mai d'accepter la proposition de la commune de Saint-Véran à condition en contrepartie que les responsabilités du Parc sur ce site soient définitivement dégagées.

Le Bureau, réuni le 14 novembre 2023, après en avoir délibéré et voté par,

Nombre de membres en exercice :	6	Nombre de suffrages exprimés :	5
Nombre de suffrages :	6	Votes Contre :	0
Nombre de membres présents :	5	Abstentions :	0
Nombre de membres représentés :	0		

décide :

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 14 novembre 2023
Délibération n° : 2023_65
Date de convocation : 31 octobre 2023

Objet : Approbation de la convention relative à la clôture de l'opération d'aménagement 2007-2013 de la mine de cuivre des Clausis – Projet « Géoparc », du programme « Les Hautes Vallées, la montagne en réseau » - PIT Interreg Alcotra

- D'accepter la somme de 30 740 euros comme solde de tout compte pour l'opération « Géoparc » inscrite dans le PIT-Alcotra transfrontalier « Les Hautes Vallées, la montagne en réseau » 2007-2013 depuis 2014 en lieu et place des 62 484,53 euros présentée par le Parc au vu des frais qu'il a engagés ;
- De mettre un terme au contentieux qui perdure depuis 2014 dans les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,
Christian BLANC

